



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

INFO APL # 02

2025-10-15 / Vol. 52 No 02

Congés spéciaux pour ÉVÉNEMENTS de forces majeures

pour les enseignantes et les enseignants sous contrat (temps plein ou temps partiel)

Un maximum de 3 jours d'absence par année peuvent être accordés pour répondre à des événements de forces majeures.

Le texte de la convention collective des enseignantes et des enseignants nous permet de distinguer deux types de forces majeures :

- les événements pour lesquels le centre de services et le syndicat se sont entendus dans l'entente locale (tableau A).
- les événements qui s'apparentent aux désastres, feux et inondations (tableau B);

Tableau A: Forces majeures (Convention locale 5-14.02 G)

Il s'agit d'une énumération bien précise d'événements qualifiés expressément de forces majeures.

	Description	
A	Lors d'un accident en automobile en se rendant au travail.	Deux (2) demi-journées avec photocopies du rapport de police ou du constat amiable.
В	Toute absence lors d'une tempête ou autre intempérie empêchant l'enseignante ou l'enseignant de se rendre au travail.	La journée même.
C	Toute absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant doit se présenter devant une Cour de justice pour cause de séparation ou de divorce.	La journée même.
D	Toute absence lorsqu'une enseignante ou un enseignant est poursuivi en justice pour cause relative à l'exercice de ses fonctions.	La journée même.
E	Lors d'une <u>maladie ou accident</u> de la <u>conjointe ou du conjoint</u> ou <u>d'une personne à charge</u> nécessitant un examen d'urgence dans une institution médicale reconnue.	Avec attestation de l'urgence par le médecin.
F	Lors d'une <u>maladie ou accident</u> d'une ou d'un <u>enfant à charge</u> nécessitant des traitements médicaux prescrits par un médecin et administrés dans une institution médicale reconnue et ne pouvant être dispensés en dehors de l'horaire de travail de l'enseignante ou de l'enseignant.	Une demi-journée, le jour du traitement avec ur attestation, sur le formulaire du Centre de services, indiquant l'impossibilité du traitement hors de l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant.
G	Toute absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant est requis par le ministère de l'immigration en vue d'acquérir sa citoyenneté canadienne.	La journée même.
Н	Lors de la prise d'habit, de l'ordination, de vœux perpétuels de : son enfant, son frère, sa sœur, son père ou sa mère.	Le jour de l'événement.
Ι	Lors d'une opération chirurgicale du conjoint ou de la conjointe d'une ou d'un enfant à charge.	Le jour de l'opération chirurgicale avec attestation par le médecin de la nécessité de la présence de l'enseignante ou de l'enseignant.
J	Lors du décès d'une personne qui était tutrice de l'enseignante ou de l'enseignant et qui en avait eu la garde ou d'une personne dont l'enseignante ou l'enseignant était tuteur et qui en avait eu la garde.	Le jour des funérailles

Tableau B: Forces majeures (Convention nationale 5-14.02 G)

- Il s'agit d'un événement qui revêt, tout à la fois, les caractères :
 - d'extériorité
 - d'impossibilité
 - d'irrésistibilité d'imprévisibilité
- « Il s'agit d'un événement extérieur à la personne, que celle-ci ne pouvait pas prévoir et auquel elle ne pouvait pas résister en plus de la placer dans l'impossibilité d'exécuter son travail ».

Description

Tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation, etc.) qui **OBLIGE** une enseignante ou un enseignant à s'absenter de son travail.

- Vous avez aussi droit à un congé pour *obligations familiales*, voir la clause 5-14.07 (Convention nationale)
- Pour les autres congés spéciaux, voir les clauses 5-14.02 à 5-14.06 (Convention nationale)

NOTE: Conservez précieusement tous les documents pertinents puisqu'en cas de litige, la preuve sera déterminante. En cas de doute sur le traitement d'une demande de congé pour force majeure, n'hésitez pas à communiquer avec une personne représentante de L'APL.

CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ



L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'organisation DES CONGÉS PARENTAUX.

Si vous êtes enceinte, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, vous pourrez déterminer la meilleure solution pour vous et bénéficier de tous vos

Les personnes enseignantes qui prévoient quitter le 19 décembre 2025 pour un congé parental doivent avoir déposé leur demande de congé avant le 1er décembre 2025.

Pour plus d'information, contactez **Sophie Hébert ou Valérie Côté** au bureau de L'APL.

Échelon salarial

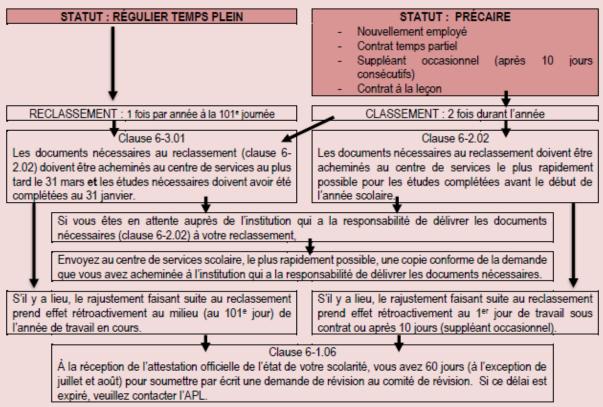
L'échelon salarial est déterminé par la **scolarité** et l'**expérience**. Il est donc important de remettre toute la documentation nécessaire afin que le CSSDGS puisse établir, avec précision, le salaire.



Afin de conserver des traces de la transmission de vos documents, nous vous recommandons de remettre cette documentation au CSS par courriel (srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca) ou demander un accusé de réception lorsque vous la déposez en version papier.

SCOLARITÉ DEMANDE DE CLASSEMENT ET DE RECLASSEMENT

Le classement ou le reclassement des enseignantes ou des enseignants pourra se faire à chaque fois que vous aurez complété une année de scolarité ou 30 crédits. À ce moment, votre échelle de traitement augmentera de 2 échelons. Selon votre statut (temps plein ou précaire), votre changement d'échelon se fera en début d'année et/ou à la 101e journée de l'année de travail en cours. Voyons le tableau ci-dessous pour y voir plus clair :



Note : Il serait judicieux de votre part de faire reconnaître les cours (nouveaux crédits) au fur et à mesure qu'ils apparaissent sur votre relevé de notes. Également, il faut toujours fournir une copie de votre diplôme car il peut

Expérience

RECONNAISSANCE DES ANNÉES D'EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE ENSEIGNANTE

permettre de compléter une année.

Pour celles et ceux qui auraient exercé des fonctions pédagogiques ailleurs qu'au CSSDGS incluant dans un autre pays (poste, contrat, suppléance occasionnelle...), cette expérience pourrait être reconnue par le CSS et faire augmenter l'échelon salarial. En début d'année ou dès l'obtention d'un contrat, L'APL recommande à toutes et tous de remettre, au Centre de services, une attestation d'expérience pour chacun des emplois précédents en enseignement.

Pour faciliter le processus de reconnaissance de l'expérience, il est recommandé de remettre une ou des attestations faisant état du nombre de jours travaillés (ou d'heures) pour chacune des années scolaires visées.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Kim D'Amour au bureau de L'APL.



<u>Communiqué APL # 7 : Clic École</u> <u>Ce qu'il faut savoir !</u>

Au verso → Quelques résultats et recommandations.

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Chaque année, l'AREQ (Mouvement des personnes retraitées CSQ) organise des sessions de préparation à la retraite.

Si vous prévoyez de prendre votre retraite d'ici le 1^{er} juillet 2028, vous êtes invités à participer à une des sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ-CSQ.

Au printemps, une session s'offre à vous :

Les 8 et 9 mai 2026 à Saint-Hyacinthe (Hôtel Sheraton)

Si vous désirez vous inscrire à cette session, veuillez communiquer avec L'APL, le plus tôt possible.



Suppléance occasionnelle et suppléance effectuée par des personnes enseignantes sous contrat (temps plein ou temps partiel)



Les modalités de rémunération pour la suppléance ont été largement modifiées par la dernière convention. Pour éviter des erreurs de paiement, nous vous invitons à consulter le Communiqué APL # 06 et à appeler au bureau de L'APL au besoin.

Accueil de stagiaires

Vous avez un Brevet en enseignement, cinq années d'expérience et le goût d'accompagner une ou des personnes stagiaires ?

- ✓ C'est une démarche libre et volontaire:
- ✓ Une compensation est associée à la démarche:
- Des formations sont offertes par les universités;
- ✓ L'accueil de stagiaires au CSSDGS favorise le recrutement de personnes enseignantes par la suite

Retrouvez les modalités dans les documents suivants :

- Feuillet synthèse (APL);
- Guide d'encadrement des stages (CSS). (Une version révisée est en Préparation)

L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) - Pour les membres





Vous êtes membre de L'APL?

Ne manquez rien! Notre page est votre espace privilégié pour rester informé (e): nouvelles importantes, consultations, infos pertinentes, mobilisation, et bien plus encore. Un outil essentiel pour suivre l'actualité syndicale et rester branché (e).

Cherchez sur Facebook ou cliquez sur « L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) - Pour les membres », demandez votre adhésion et faites partie du mouvement!



LA TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT

QU'EST-CE QU'UNE TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT ?

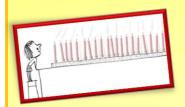
Une « tolérance d'engagement » <u>n'est pas une qualification légale d'enseigner</u>. Il s'agit d'une permission <u>temporaire</u> (limitée dans le temps) octroyée par le ministère lorsqu'il est impossible pour un Centre de services d'engager du personnel qualifié.

QUELS SONT LES DROITS D'UNE PERSONNE SOUS TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT ?

- → La personne sous tolérance d'engagement a droit aux <u>services du syndicat</u>;
- → La personne sous tolérance d'engagement a droit au paiement « suppléance + 10 jours » lorsqu'applicable (voir au verso);
- → La personne sous tolérance N'A PAS accès à la <u>liste de priorité</u> du secteur des JEUNES;
- → La personne sous tolérance d'engagement a droit à un <u>contrat temps partiel</u> au même titre que les personnes enseignantes légalement qualifiées (voir au verso). Ces personnes seront installées sous contrat à la suite de l'émission de la tolérance par le ministère (un délai est à prévoir et les droits s'y rattachant seront à évaluer);
 - La personne sous tolérance a droit à un congé parental;
 - $\circ\quad$ La personne sous tolérance installée sous contrat a droit à l'assurance salaire.
 - Pour toute question concernant vos droits, les contrats et la rémunération, veuillez communiquer avec L'APL (450-659-5491 / z27_lignery@aplcsq.net).

SUPPLÉANCE PLUS DE 10 JOURS

Vous avez remplacé la même personne pendant 10 jours?



Après 10 jours consécutifs au remplacement de la même personne à temps plein ou à temps partiel, la rémunération est ajustée selon l'échelon et la mention « supp + 10 jours » apparaît au talon de paie. Une rétroaction à partir de la première journée de remplacement est appliquée.

Lorsqu'il est **préalablement déterminé** que la période d'absence est **supérieure à 10 jours** et **inférieure ou égale à UN mois**, la rémunération à l'échelon est immédiatement appliquée.

** Il est à noter qu'une ou des absences totalisant un jour ou moins n'ont pas pour effet

Assurez-vous auprès de la secrétaire de votre école que votre « suppléance de 10 jours » a été déclarée afin de recevoir le traitement correspondant ainsi que les droits qui en découlent, le cas échéant.

Personnes enseignantes à statut précaire

→ Les statuts d'emploi

Au secteur « JEUNES » (écoles primaires et secondaires)

d'interrompre cette accumulation.

Suppléance occasionnelle

Vous trouverez les détails de la rémunération pour le remplacement quotidien ou les remplacements consécutifs d'une même personne de moins de 10 jours sur le « Communiqué APL - Échelle de traitement ».
 ** Il est à noter que beaucoup de changements ont été apportés dans la convention collective 2023-2028.

Suppléance plus de 10 jours → Ceci N'EST PAS un contrat

- Après 10 jours ouvrables consécutifs au remplacement de la même personne, à temps plein ou à temps partiel, la rémunération est ajustée selon l'échelon et la mention « supp + 10 jours » apparaît au talon de paie. Une rétroaction à partir de la première journée de remplacement est appliquée.
- Lorsqu'il est préalablement déterminé que la période d'absence est supérieure à 10 jours et inférieure ou égale à UN mois, la rémunération à l'échelon est immédiatement appliquée.
 ** Il est à noter qu'une ou des absences totalisant un jour ou moins n'ont pas pour effet d'interrompre cette accumulation.

COMPAGE

Le contrat à temps partiel

- Un **contrat à temps partiel** est accordé pour <u>remplacer une personne</u> à temps plein ou à temps partiel. Ce contrat débute à l'un ou l'autre de ces moments:
 - À compter du premier jour de remplacement, lorsqu'il est préalablement déterminé que la période d'absence est supérieure à UN mois;
- Supérieure à UN mois;
 Après un mois d'absence d'une personne enseignante, lorsque sa durée n'est pas prévisible (indéterminée) sans effet rétroactif. ** Il est à noter qu'une ou des absences de la personne suppléante totalisant deux jours ou moins pendant l'accumulation de cette période d'un mois n'ont pas pour effet d'interrompre l'accumulation.
- Un **contrat à temps partiel** est également offert pour pourvoir <u>une partie de tâche vacante (sans titulaire, pas du remplacement)</u> pendant plus du tiers (+ 1/3) du maximum annuel d'une tâche éducative. Le contrat débute alors à compter du premier jour où cette tâche est attribuée.
- Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine à 100% tout en ayant un contrat à temps partiel.

Le contrat à la leçon

Un contrat à la leçon est accordé pour pourvoir une tâche vacante (sans titulaire, pas du remplacement) correspondant au tiers (1/3) ou moins du maximum annuel d'une tâche éducative. Le contrat débute alors le jour où cette tâche est attribuée.
 **Soyez vigilante et vigilant! Le cumul de contrats donnant + de 33 1/3 de 200 jours donne droit à un contrat temps partiel; communiquez avec nous en cas de doute.

Au secteur de la formation professionnelle

Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures:
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel

L'enseignement à taux horaire

- Une rémunération à taux horaire est offerte pour tout autre engagement qui ne remplit pas les conditions d'un engagement à temps partiel.
- Le centre de services est tenu de respecter les dispositions de la liste de rappel pour procéder à l'engagement, dans la mesure où ces personnes y sont inscrites et ce, même pour les enseignantes et les enseignants à taux horaire.

Au secteur de l'éducation des adultes

Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 200 heures;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 200 heures.
- Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 800 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel.

L'enseignement à taux horaire

- Une rémunération à taux horaire est offerte pour tout autre engagement qui ne remplit pas les conditions d'un engagement à temps partiel.
- Le centre de services est tenu de respecter les dispositions de la liste de rappel pour procéder à l'engagement, dans la mesure où ces personnes y sont inscrites et ce, même pour les enseignantes et les enseignants à taux horaire.